

MUSÉE ROYAL

de

PEINTURE ET DE SCULPTURE.

Dossier concernant la Statue
de Rauvch, exécutée par M^r
Dreke, destinée au Musée de l'Etat

No. 1349

I. 8. 2543.

NUMÉRO D'ORDRE.	DATE DE LA PIÈCE.	ANALYSE.

1349 Statue de Raneh exécutée par Drake.

Brux. 6 Février 1873

à M^{le} le Ministre Des
Intérieur

136

Pour me conformer au
vœu exprimé par votre
lettre du 30 Janvier dernier,

Le Conservateur des Musées Royaux des Beaux-Arts,
royaux de Peinture & des Musées de Sculpture, certifie que la statue en plâtre
de Professeur Rauch, exécutée par M^{le} Dratke, de Berlin, fait partie
des Collections du Musée moderne de l'Etat.
Munich, le 6 Février 1873.

de Berlin, fait partie des
Collections du Musée
moderne de Peinture &
de Sculpture.

Agr.

Le Conservateur

MINISTÈRE

DE

L'INTÉRIEUR.

ADMINISTRATION

des

LETTRES, SCIENCES ET DES BEAUX-ARTS.

N^o 16241.

N. B. Rappeler dans la réponse la date et le
numéro de la dépêche, ainsi que l'indication
de l'Administration.

ANNEXE

SOMMAIRE.

Bruxelles, le 30 Janvier 1873.



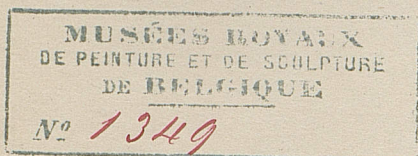
Monsieur le Conservateur,

Le Département de l'Intérieur a fait déposer dans la galerie de Sculpture du Musée moderne, un exemplaire en plâtre de la Statue de feu Pranch, exécutée par M^e le Sculpteur Brasche, de Berlin.

Je vous prie, Monsieur le Conservateur, de vouloir bien me faire parvenir une déclaration constatant que cette œuvre fait partie des collections de l'Etat.

Pour le Ministre,
Le Directeur Général,
Willems

A Monsieur le Conservateur des
Musées royaux de peinture et de Sculpture.



Brux 23 ^{Luxemb.} Dec. 1872

à M. le Ministre de
l'Intérieur

1349

La Commission Directrice des
Musées royaux de Peinture
et de Sculpture certifie
que la reproduction en
plâtre de la Statue de
M. le Professeur Raech
exécutée par M. Dralle
à Berlin, fait partie de
Collection des Arts Musées.

Bruxelles, le 31 Dec. 1872

Le Président

Le Secrétaire,

Dr

Conformément au vœu
exprimé par votre dépêche
du 2 décembre, ~~Don~~ des
Beaux-arts, No 1624,
nous avons l'honneur de
vous ~~faire~~ adresser la
déclaration ci-jointe
attestant que la repro-
-duction en plâtre de la
Statue de Raech, par
M. Dralle, Statuaire à Berlin,
fait partie des Collections
des Musées royaux.

Ag. M. le Ministre,
d'ap. de ref haute C^{on}

Le Président

Le Secrétaire. *A. S.*
Dr

MINISTÈRE

DE

L'INTÉRIEUR.

ADMINISTRATION

des

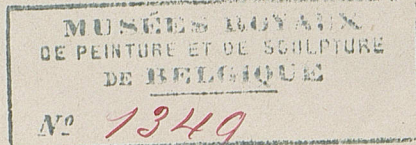
LETTRES, SCIENCES ET DES BEAUX-ARTS.

N^o 16211.

Bruxelles, le

2^e X^{bre}

1872.



Messieurs,

N. B. Rappeler dans la réponse la date et le numéro de la dépêche, ainsi que l'indication de l'Administration.

ANNEXE

SOMMAIRE

Le Gouvernement a cru devoir exprimer à M^r Drake, statuaire à Berlin, le désir que le modèle de la belle statue de Rauch exposé au dernier salon de Bruxelles, puisse enrichir les collections du Musée de l'Etat.

J'ai la satisfaction de pouvoir vous informer, Messieurs, que l'éminent artiste a fait savoir au gouvernement, dans les meilleurs termes, qu'il consentait à ce qu'il fût pris un moulage de son œuvre.

L'exemplaire en plâtre de cette reproduction se trouve aujourd'hui déposé au Palais-Ducal. J'ai l'honneur de vous prier, Messieurs, de vouloir bien donner les ordres nécessaires pour le faire placer dans les collections du Musée moderne de Sculpture.

Vous voudrez bien aussi me faire parvenir une déclaration attestant que cette œuvre fait partie des collections de l'Etat.

Agrez, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Ministre :
Le Directeur général
Philippe

A la Commission directrice des Musées
royaux de peinture et de Sculpture de l'Etat,
à Bruxelles.